



BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Arrêté au 31 Décembre 2015

(Exprimé en D.T.)

	31/12/2015	31/12/2014 (*)
Actifs		
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT	-	-
Créances sur les établissements bancaires et financiers	89 667 387	1 080 340
Créances sur la clientèle	249 340 040	241 204 767
Portefeuille-titres commercial	77 198	86 425
Portefeuille d'investissement	7 803 100	6 513 100
Valeurs immobilisées	3 929 597	4 093 283
Autres actifs	5 248 835	3 871 160
TOTAL ACTIF	356 066 157	256 849 075
Passifs		
Banque centrale et CCP	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	15 403	2 568 399
Dépôts et avoirs de la clientèle	2 830 709	3 239 628
Emprunts et ressources spéciales	165 626 460	192 051 278
Autres passifs	20 962 348	17 154 270
TOTAL PASSIF	189 434 920	215 013 575
Capitaux Propres		
Capital	150 000 000	20 000 000
Prime d'émission	-	9 500 000
Réserves	15 554 923	11 306 677
Fonds pour risques Bancaires généraux	220 000	220 000
Autres capitaux propres	639 638	628 436
Résultats reportés	216 676	180 387
TOTAL CAPITAUX PROPRES	166 631 237	41 835 500
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	356 066 157	256 849 075

(*) : Colonne comparative retraitée à des fins de comparaison

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
Au 31 décembre 2015 APRES AFFECTATION

(Exprimé en dinars)

	Capital Social	Réserve légale	Fonds Social	Réserves pour réinvest.	Autres Réserves	Résultats reportés	Résultat de la période	Modifications comptables	TOTAL
Solde au 31 décembre 2015 avant affectation	150 000 000	1 351 677	639 638	7 810 000	1 865 000	25 336	4 624 445	315 141	166 631 237
Affectations approuvées par l'AGO du 29/06/2015	0	248 246	0	4 500 000	0	191 340	-4 624 445	-315 141	0
Solde au 31 décembre 2015	150 000 000	1 599 923	639 638	12 310	1 865 000	216 676	0	0	166 631 237

WIFACK INTERNATIONAL BANK

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 juin 2016

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport d'activités et les états financiers de Wifak International Bank arrêtés au 31.12.2015, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de **356 066 157DT** et un bénéfice net de **4 939 586DT**.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve toutes les opérations réglementées conclues au cours de l'exercice 2015 conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales telles que mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la répartition du résultat, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, comme suit :

Résultat après modification comptable 2015	4 939 585,962
Résultats reportés	25 336,476
Total	4 964 922,438
Réserves légales (5%)	248 246,122
Premier reliquat	4 716 676,316
réserves pour réinvestissement exonérés	4 500 000,000
Résultats reportés	216 676,316

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de Wifak International bank arrêtés au 31.12.2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des membres du comité charaique comme suit :

- M. Mounir Tlili: Président.
- M. Borhane Neffati: Membre.
- M. Hichem Grissa: Membre.

et ce pour les exercices 2016, 2017 et 2018 soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence pour les Administrateurs à 2000 dinars net par Administrateur par séance, des indemnités aux membres des comités de financement, de risque et d'audit de 1000 dinars net par Administrateur et par séance et une indemnité annuelle pour les membres du comité charaique d'un montant de 7.000 dinars net par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs titres participatifs d'un montant global de 50 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et vendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la Loi n°94-117 du 14.11.1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la Loi n° 99-92 du 17.11.2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2016

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles deux alinéa 1 vingt-deux alinéa 8 et 10, vingt-cinq alinéa 8 et 9, trente-deux -2- alinéa 2, trente-deux -3- alinéa 3, quarante alinéa 2, des statuts de la banque et ce conformément au tableau annexé au présent Procès Verbal.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoir au porteur des copies ou d'un extrait du Procès Verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'enregistrement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.